



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20231211-2023DECDEL18-DE



Date de la convocation : 5 décembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 38
31 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers présents : 29
28 à la délibération 38
27 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 38
30 aux délibérations 41 à 43

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

18- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

En application des articles L.512-6 à L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville des Herbiers à la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour exercer, à temps plein, les fonctions d'agent technique au sein du service assainissement non collectif.

Cette convention est proposée pour une durée de trois mois à compter du 1er janvier 2024. Elle stipule que la Communauté de communes remboursera la rémunération de l'agent et les charges sociales afférentes chaque mois.

Cette convention précise également :

- la nature et le niveau hiérarchique des activités exercées,
- les conditions d'emploi,
- les modalités de contrôle et d'évaluation,
- le préavis en cas de fin anticipée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-6 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé,

Considérant la vacance du poste d'agent technique assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Considérant l'infructuosité des procédures de recrutement menées en 2023,

Considérant l'accord de l'agent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023

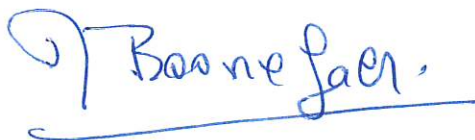
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 29 novembre 2023

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

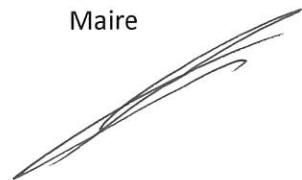
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle d'un agent,
- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant,
- inscrit au budget 2024 les crédits nécessaires

Marietta BOONEFAES
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023
Publié électroniquement le : 18 DEC. 2023
Notifié le :